

# Bulletin de veille n° 59

## Déchets

Novembre 2024

### Objectifs :

- Avoir une visibilité sur la mise en place et le développement des filières de recyclage des déchets (DEEE, VHU, BTP, meubles, textiles plus particulièrement)
- Connaître les perspectives de développement de la valorisation des déchets organiques (méthanisation, compostage, déchets agricoles...)
- Actualités concernant les PFAS
- Développer des mesures de prévention adaptées aux nouvelles filières de recyclage et de valorisation des déchets
- Suivre l'évolution du cadre réglementaire

*La validation des informations fournies (exactitude, fiabilité, pertinence par rapport aux principes de prévention, etc.) est du ressort des auteurs des articles signalés dans la veille. Les informations ne sont pas le reflet de la position de l'INRS. Les éléments issus de cette veille sont fournis sans garantie d'exhaustivité. Les liens mentionnés dans le bulletin donnent accès aux documents sous réserve d'un abonnement à la ressource.*

# Table des matières

## Sommaire

<b>DEEE</b> .....	<b>3</b>
• <i>Actualités</i> .....	3
<b>Valorisation de déchets organiques</b> .....	<b>3</b>
• <i>Actualités</i> .....	3
<b>VHU</b> .....	<b>4</b>
• <i>Actualités</i> .....	4
<b>BTP</b>	
• <i>Réglementation</i> .....	5
<b>PFAS</b> .....	<b>5</b>
• <i>Actualités</i> .....	5
<b>Gestion des déchets</b> .....	<b>6</b>
• <i>Réglementation</i> .....	6

## DEEE

### • Actualités

Recyclage des batteries : la Commission met en consultation les règles de calcul

*Actu-Environnement – 23 septembre 2024*

[Lien](#)

Le 20 septembre, la Commission européenne a ouvert une consultation sur le projet de règlement qui fixe la méthode de calcul et de vérification de l'efficacité des processus de recyclage des batteries et de récupération des matériaux. Cet acte délégué, préparé en application du nouveau règlement Batteries, vise à garantir des conditions de concurrence équitables entre les recycleurs et à fournir une base juridique commune pour mesurer le respect des exigences européennes, explique Bruxelles. La consultation est ouverte jusqu'au 18 octobre. L'exécutif européen veut adopter ce règlement délégué d'ici à la fin de l'année.

Piles et batteries : Bruxelles propose une révision de la classification européenne des déchets

*Actu-Environnement – 14 octobre 2024*

[Lien](#)

Le Commission européenne met en consultation jusqu'au 8 novembre une proposition de révision de la liste européenne des déchets afin de tenir compte des nouvelles substances chimiques présentes dans les batteries et de l'évolution des processus de fabrication et de recyclage. « L'objectif est d'améliorer l'identification, le suivi et la traçabilité des différents flux de déchets et de clarifier leur statut en tant que déchets dangereux ou non dangereux »

Recyclage : Federec publie des chiffres 2023 marqués par les difficultés économiques

*Actu-Environnement – 11 octobre 2024*

[Lien](#)

L'année 2023 a été morose, explique la Fédération des entreprises du recyclage, qui publie des chiffres globalement en recul. En cause : l'inflation et les difficultés économiques. Les non-ferreux et les DEEE tirent leur épingle du jeu.

Recyclage DEEE : une collecte dédiée aux e-cigarettes

*Recyclage Récupération – 11 novembre 2024*

[Lien](#)

Piloté par Logista France et la Confédération des Buralistes, le programme Collect'Eci vise à organiser la collecte des produits de vapotage usagés à l'échelle nationale, dans le respect de la réglementation française sur les DEEE. Actuellement en phase de lancement en Occitanie, l'initiative ambitionne d'améliorer la gestion de ces produits usagés en proposant aux consommateurs un système de collecte pragmatique.

## Valorisation de déchets organiques

### • Actualités

Les activités humaines émettent toujours plus de méthane

*Actu-Environnement – 10 septembre 2024*

[Lien](#)

Tous les quatre ans, les chercheurs du Projet mondial sur le carbone dressent un état des lieux des émissions de méthane. Leur nouveau rapport est sans appel : sa présence s'est multipliée par 2,6 depuis l'ère préindustrielle.

Inauguration de la plus grande unité de production de biométhane issu de l'assainissement en France

*Environnement Magazine – 31 octobre 2024*

[Lien](#)

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et Veolia ont inauguré le 29 octobre la plus importante unité française de production de biométhane issu de l'assainissement des eaux usées.

Biométhane : les ambitions grandissantes des puissances mondiales

*Actu-Environnement – 21 novembre 2024*

[Lien](#)

Si en France, la filière a déjà dépassé ses objectifs de production, le reste du monde se mobilise différemment vis-à-vis du biométhane. Mais un point commun émerge : la volonté de rehausser les ambitions pour les décennies à venir.

## VHU

### • Actualités

Les véhicules électriques se révèlent moins réparables

*Actu-Environnement – 13 août 2024*

[Lien](#)

Dans un rapport, l'association HOP constate les failles dans la construction des véhicules électriques : batteries difficilement démontables, conception antiéconomie circulaire, verrous logiciels. Un appel à renforcer son encadrement au niveau européen.

REP VHU (1/3) : les contrats de la discorde entre les centres VHU et les constructeurs autos

*Actu-Environnement – 23 octobre 2024*

[Lien](#)

Renault et Stellantis veulent pouvoir accéder à certaines matières issues des véhicules de leurs marques en fin de vie. Mais ils ont dû adapter leurs contrats. Pour autant, le dispositif final ne satisfait pas les centres VHU.

REP VHU (2/3) : les constructeurs autos contestent le modèle historique du recyclage

*Actu-Environnement – 24 octobre 2024*

[Lien](#)

Renault et Stellantis veulent pouvoir accéder à certaines matières issues des véhicules de leurs marques en fin de vie. L'obligation d'incorporation les conduit à remettre en cause la chaîne de la valeur traditionnelle du recyclage.

REP VHU (3/3) : une filière organisée autour de systèmes individuels et de similis éco-organismes

*Actu-Environnement – 25 octobre 2024*

[Lien](#)

Plusieurs constructeurs ont été agréés en tant que système individuel. Ils conservent donc leur responsabilité de metteur en marché. Mais, sur le terrain, la gestion des VHU est organisée par des prestataires qui s'apparentent à des éco-organismes.

## BTP

### • Réglementation

[Décret n° 2024-1046 du 19 novembre 2024 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'obligation de reprise sans frais et sans obligation d'achat, par les distributeurs, des déchets issus des produits ou des matériaux de construction du secteur du bâtiment](#)

Les distributeurs de produits ou de matériaux de construction du secteur du bâtiment sont tenus de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus de ces produits ou matériaux dès lors que ces distributeurs disposent d'une surface de vente de ces produits et matériaux supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>.

Conformément au cadre général applicable aux produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur et d'une obligation de reprise par les distributeurs, lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate. Compte-tenu de la nature particulière des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, le décret vise à faciliter la mise en œuvre de cette obligation en permettant aux distributeurs qui le souhaitent de déroger au principe de reprise sur site ou à proximité immédiate, et d'organiser cette reprise par le biais de points de collecte situés au plus à 5 km du lieu de vente. Le décret fixe les conditions minimales de cette dérogation.

## PFAS

### • Actualités

Découverte de bactéries capables de détruire certains PFAS

*Actu-Environnement – 1<sup>er</sup> août 2024*

[Lien](#)

Une nouvelle piste pour l'élimination des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) des eaux contaminées ? Une équipe de chercheurs de l'université de Californie à Riverside (UCR, États-Unis) vient de montrer l'efficacité de bactéries du genre *Acetobacter*, assez courantes dans les eaux usées, pour détruire des liaisons carbone-fluor de certains de ces polluants éternels, les PFAS insaturés, dont la structure chimique comporte des liaisons doubles carbone-carbone.

PFAS : le dossier sur l'extension du site de Daikin ouvert à la consultation

*Actu-Environnement – 16 septembre 2024*

[Lien](#)

La préfecture du Rhône a décidé de soumettre à la consultation du public jusqu'au 30 septembre les nouveaux éléments fournis par l'entreprise Daikin pour la création de sa nouvelle unité de production « Pré-compound ». En juin dernier, la mise en œuvre de cette nouvelle unité avait été suspendue à la suite d'une décision du juge des référés du tribunal administratif de Lyon. En cause ? La position des services de l'État qui estimaient que l'extension ne constituait pas « une modification substantielle » et ne nécessitait donc pas une demande de nouvelle autorisation et donc d'évaluation environnementale.

Textiles : la présence de PFAS entrave le développement de solutions circulaires

*Actu-Environnement – 18 septembre 2024*

[Lien](#)

L'Agence européenne pour l'environnement publie un [rapport](#) sur l'impact de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sur l'économie circulaire des textiles. La présence de ces substances complique le réemploi des textiles, leur recyclage et même leur incinération ou leur enfouissement, explique l'AEE, qui plaide pour leur

Bulletin de veille Déchets n° 59

remplacement dans les vêtements par des substituts sûrs et durables.

PFAS dans les fumées d'incinération : les détails de la campagne de mesure sont fixés

*Actu-Environnement – 13 novembre 2024*

[Lien](#)

L'arrêté encadrant la campagne de mesure des PFAS dans les fumées d'incinération a fait l'objet de débats. Les délais de réalisation ont été allongés et les limites de quantification de mesure modifiées.

## Gestion des déchets

### • Réglementation

#### Valorisation des déchets

[RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2024/2571 DE LA COMMISSION du 19 juillet 2024 complétant le règlement \(UE\) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil en établissant les informations à fournir dans le certificat attestant la bonne exécution d'une opération de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure ou d'une opération d'élimination intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure](#)

En avril 2024, le règlement (UE) 2024/1157 relatif aux transferts de déchets est venu compléter la législation générale de l'Union européenne en matière de gestion et transfert des déchets.

L'article 15 dudit règlement contient des dispositions spécifiques relatives aux transferts de déchets destinés à des opérations de valorisation intermédiaire et d'élimination intermédiaire. Il est notamment prévu que le plus tôt possible, l'installation qui effectue cette opération de valorisation doit fournir un certificat au notifiant et aux autorités compétentes concernées attestant que l'opération a été menée à son terme.

Les informations à fournir dans le certificat attestant la bonne exécution d'une opération de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure ou d'une opération d'élimination intermédiaire ou non intermédiaire ultérieure viennent d'être fixées par un règlement délégué du 19 juillet 2024, qui entrera en vigueur le 17 octobre 2024.

Ces informations concernent :

- l'installation ;
- l'identification des déchets ;
- les quantités de déchets reçues ;
- la composition des déchets ;
- et les quantités traitées.

#### Filière REP

[Arrêté du 8 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs \(REP\)](#)

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les producteurs soumis au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) et les éco-organismes transmettent chaque Bulletin de veille Déchets n° 59

année à l'autorité chargée du suivi et de l'observation des filières REP, c'est-à-dire l'ADEME en application de l'article R. 131-26-1 du code de l'environnement, les informations mentionnées respectivement aux articles L. 541-10-13 et L. 541-10-14.

Le présent arrêté modifie les dispositions transverses applicables aux filières à REP de l'arrêté du 12 décembre 2022 modifié. Il assouplit notamment le calendrier de transmission de certaines données, précise les modalités de comptabilisation des déclarations au forfait dans le calcul du seuil de 5 % prévu à l'article 2, introduit une nouvelle obligation de transmission de la quantité de produits invendus ayant fait l'objet d'une reprise sans frais en application de l'article R. 541-324, adapte pour certaines filières les modalités de déclaration des données relatives à la gestion des déchets et modifie les modalités de transmission des données régionales à l'autorité compétente pour l'élaboration et le suivi du SRADDET ou du PRPGD.

Le présent arrêté complète l'arrêté du 12 décembre 2022 précité de trois nouvelles annexes qui précisent les modalités de transmission spécifiques aux éco-organismes agréés sur les filières à responsabilité élargie du producteur des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels, des pneumatiques et des voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues mentionnés respectivement aux 2°, 15° et 16° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Enfin, le présent arrêté modifie les annexes de l'arrêté du 12 décembre 2022 précité relatives aux filières mentionnées aux 1°, 4°, 5°, 7°, 10°, 14°, 18° et 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

## **Agrément d'un éco-organisme**

### **[Arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants de produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#)**

Selon le principe de responsabilité élargie du producteur, la prévention et la gestion des déchets issus des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément, ou à défaut mettre en place un système individuel agréé.

Le présent arrêté a agréé la société EcoPAE en tant qu'éco-organisme pour la catégorie 2° des produits mentionnés au III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Sources surveillées**

### **- Techniques et scientifiques**

Actu Environnement : <http://www.actu-environnement.com/>

Ademe : <http://www.ademe.fr/>

Cercle National du Recyclage : <http://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Revue

Environnement Magazine

Environnement & Technique

Journal de l'Environnement <http://www.journaldelenvironnement.net/>

Recyclage récupération

### **- Juridiques**

#### **. Sources officielles**

JO français <http://www.legifrance.gouv.fr/abonnement.do> (abonnement) ou <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do> (dernier Jo publié)

JOUE séries L et C (sur Eur-lex) <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

Bulletin officiel de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>

Lettre d'information du Sénat : [http://www.senat.fr/newsletter/senat\\_lettre/Abonnement\\_Inscrire\\_form.php](http://www.senat.fr/newsletter/senat_lettre/Abonnement_Inscrire_form.php)

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : consultations publiques, lettre hebdomadaire  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Commission européenne /environnement (en anglais) <http://ec.europa.eu/environment/waste/index.htm>

#### **. Autres sources**

Newsletter Editions législatives (accès abonné sur Interligne) – Sécurité et conditions de travail, Environnement et nuisances : <http://www.editions-legislatives.fr/portail/newsletteredit.do>

Actu-environnement.com, lettre de Cogiterra : [http://www.actu-environnement.com/ae/newsletter/inscr\\_newsletter.php4](http://www.actu-environnement.com/ae/newsletter/inscr_newsletter.php4)

Le Journal de l'environnement. Mon alerte Fil juridique : <http://www.journaldelenvironnement.net>

Droit de l'environnement. Mensuel. Victoires Editions